



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 octobre 2023

Le douze octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16 jusqu'à 22h puis 15 votants

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (départ vers 22h sans pouvoir), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD).

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2023-10-12-003 – RÉGULARISATION ANCIENNE MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

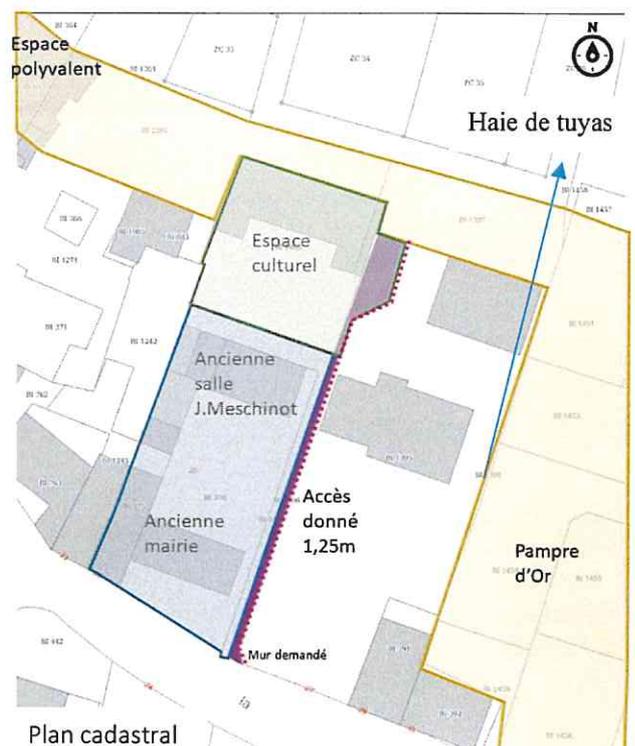
En 2015, il a été validé de racheter le site du Pampre d'Or (Cf. plan cadastre ci-contre) à la famille Giraud (le propriétaire) pour créer un espace polyvalent et un lotissement.

En 2015, il a été validé de vendre l'ancienne mairie et la salle Jehan Meschinot (Cf. plan cadastre ci-contre). Dans ce cadre, il a été validé d'élargir l'accès à côté de l'ancienne mairie (Cf. plan cadastre ci-contre) pour cela après négociation la famille Giraud, une bande de terrain de 1,25m a été donné à la commune lors de la cession précitée.

Dans cette négociation, il a été validé de réaliser un mur à la charge de la commune entre la propriété Giraud et le site de l'ancienne mairie (Cf. plan cadastre ci-contre).

Ledit mur n'a jamais été réalisé. Il est demandé de confirmer la réalisation de cette séparation.

Lors de l'acquisition de l'espace parking du Pampre d'Or, la haie de tuyas a été détruite. Les propriétaires ont aussi demandé de réaliser une clôture aux frais de la commune avant la cession des terrains à bâtir. Cela n'a pas été fait, c'est aussi réclamé par la famille Giraud.





Il est demandé au conseil municipal de valider par une délibération l'engagement de réaliser une clôture entre la propriété Giraud et la bande de terrain communal jouxtant ladite propriété privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- DÉCIDE de réaliser une clôture entre la propriété Giraud et la bande de terrain communal jouxtant ladite propriété privée (signifié en violet sur le plan joint ci-dessus),
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Richard LOPEZ

Le Maire
Benoît COUTEAU

